

La position de la minorité :

La presse s'est fait récemment l'écho du litige qui oppose la Commune de Wellin à un agriculteur qui a fermé l'ancien chemin de Mirwart traversant le milieu de sa pâture.

A la fin de la législature précédente, un accord transactionnel avait été signé par toutes les parties. Cet accord prévoyait notamment le détournement du chemin en bordure de pâture pour permettre au bétail d'accéder à une source située en contrebas de la pâture et de s'abreuver.

Entre-temps, le propriétaire de la pâture a changé, de sorte qu'il a fallu établir un avenant à la convention. Ce nouveau propriétaire était lui aussi d'accord avec la solution transactionnelle.

Dans ces circonstances, sauf élément qui m'échappe, il me semble que plus rien ne devait s'opposer à l'exécution de cet accord.

Dans un souci d'efficacité et afin d'éviter les frais d'une procédure en justice, le Collège peut-il envisager, via l'avocat de la Commune, de proposer à l'agriculteur et au propriétaire le retour à la solution transactionnelle qui était intervenue en 2011, à la satisfaction de toutes les parties ?

Dans sa **réponse**, l'échevin Etienne Lambert rappelle que la décision d'aller en justice a été votée dans une procédure à huis-clos. Que le locataire de la pâture n'a jamais signé la convention contrairement aux deux propriétaires successifs. Que la commune a reçu une lettre de mise en demeure de la partie adverse et que, dans ces conditions, la commune maintient sa décision d'aller en justice.

Pour la bourgmestre, Anne Bughin, « Trop, c'est trop. Une fois pour toutes, il faut que l'on sache que ce chemin est bien communal. C'est ce que le jugement doit permettre. »